



SECTION



DORDOGNE

Syndicat **Force Ouvrière** des Finances Publiques
Section locale **FO DGFIP 24**
DDFiP de la Dordogne
15 rue du 26^{ième} Régiment d'Infanterie
24 000 PERIGUEUX

(: 06-86-83-13-88
@ : fo.ddfip24@dgfip.finances.gouv.fr
Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/024/

C.T.L. du 11 janvier 2022
– Compte rendu –

“ Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu ” Bertolt Brecht

Le Comité Technique Local de la DDFiP de la Dordogne s'est réuni le 11 janvier 2022 en seconde convocation sous la présidence de Monsieur Didier BIANCHINI.

À la demande de la majorité des agents qu'elle représente, **F.O.-DGFIP24** était présente.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Exercice emplois 2022 (pour approbation)
2. Questions diverses

En l'absence d'observations liminaires, le Président ouvre la séance

Exercice emplois 2022

Le directeur précise que le document transmis comporte d'une part, la situation nationale et, d'autre part, la déclinaison locale.

Il ne tient pas compte des emplois supplémentaires implantés au SAPF en 2021.

Le directeur précise également que le département était initialement sollicité à hauteur de 12 suppressions brutes mais que les arguments mis en avant ont permis d'obtenir une atténuation de 2 au titre de la marge de la Déléguée, ce qui réduit la contribution à 10 suppressions d'emplois.

2,5 suppressions d'emplois sont fléchées,



- 2 pour le PCE, au titre du data-mining,
- 0,5 pour les SIE au titre de la mise en place de centres de contact.

Le directeur a parfaitement conscience que la situation devient compliquée pour le PCE et c'est pourquoi, la Direction recherche des mesures d'allègement qui pourraient être mises en œuvre comme par exemple en réduisant le nombre d'opérations de CFE demandées aux agents A et B du PCE.

Le chef du service Ressources Humaines. signale que la méthode retenue par la Direction générale est inchangée sce qui profite à la Dordogne à hauteur de 4 emplois et ptécise qu' Il constate que c'est l'opposé du mécanisme antérieur de rebasage auquel le département a contribué par deux fois.

De plus, des suppressions d'emplois sont désormais possibles dans les services supra-départementaux créés il y a 3-4 ans, comme le pôle TAM/RAP.

F.O.-DGFIP24 précise que les agents du pôle TAM/RAP se posent d'ailleurs des questions sur leur avenir compte tenu de la réforme des taxes d'urbanisme.



Le président précise qu'il s'agit dans l'immédiat d'une réforme de l'assiette pour rapprocher les déclarations foncières des déclarations d'urbanisme, liée au déploiement de l'application GMBI, et non d'une réforme du recouvrement.

Pour autant, il tient à être transparent :



- « il y aura nécessairement très vite le déploiement de moyens de paiement dématérialisés qui allègeront la charge du recouvrement même si le pôle conservera sa compétence pour le recouvrement forcé. Mais, à court terme, il s'agit d'une réforme de la liquidation des taxes d'urbanisme. »

Le chef des RH présente les mouvements d'emplois prévus dans le cadre du NRP. En rappelant que ces mouvements étaient mentionnés dans les fiches de présentation du NRP sous réserve cependant de l'exercice emplois.

Il y a deux modifications par rapport à ces fiches, le département ayant été moins sollicité que prévu au titre des suppressions d'emplois de A+, emplois libérés par les fermetures de postes dans le cadre du NRP 2022.

Ainsi, il est possible

- 1) de faire financer par une fermeture de trésorerie l'emploi de CDL de Nontron qui avait été requalifié de A en IDIV CN au printemps 2021 à la demande de la Direction.
- 2) De même, l'emploi d'IDIV HC libéré par la fermeture du SIE de Ribérac permet de créer par avance l'emploi de CDL de Bergerac rattaché au SGC de Bergerac dont la création est prévue le 1^{er} janvier 2023.

Ensuite sont évoqués les mouvements d'emplois hors NRP effectués pour tenir compte des charges

- soit entre services (SGC Périgueux-Sarlat)
- soit au sein d'un même service entre le siège et l'antenne (SPFE).

Détail des 10 suppressions d'emplois : il s'agit le plus souvent d'emplois vacants

x PCE Bergerac,

x SIP Sarlat,

x TS Montpon,

x antenne de Sarlat du SIE de Bergerac,

x La Force)

x ou de services qui vont avoir un emploi vacant (PCRCP).

A défaut, lorsqu'il était possible de faire un choix, la direction a décidé de retenir la résidence de Périgueux qui permet à l'agent en surnombre d'avoir plus de chances de retrouver un emploi sur place.

La suppression effectuée à la trésorerie de Ribérac, elle sera sans effet à court terme, s'agissant d'un emploi occupé par un agent ayant fait l'objet d'un recrutement au titre du handicap.

Le directeur avoue qu'il s'agit d'un exercice de saupoudrage qui ne repose pas uniquement sur le correctif charges. Le correctif ne peut pas néanmoins être totalement ignoré car sinon il est encore plus dégradé l'année suivante. C'est notamment pour cette raison que le secteur SPL est sollicité du fait d'un correctif charges très élevé.

Il précise que les services de Direction n'ont pas été sollicités cette année car il a le sentiment que les effectifs sont réduits à la portion congrue, ce qui n'est pas sans conséquence en terme d'accompagnement des services notamment dans le cadre du NRP.

Enfin, il souligne que l'exercice emplois prend en compte les aspects RH en essayant de neutraliser le plus possible l'impact pour les agents.

F.O.-DGFIP24 fait remarquer que bien que présents, les représentants du personnel ne sont intervenus que très peu se contentant d'écouter et sachant que tous débats restent vains, ne doutant pas que tout soit fait par la Direction locale pour éviter le déplacement de collègues mais **F.O.**-DGFIP24 votera néanmoins contre le projet.

En effet, le NRP devait (soit disant) permettre aux services de faire face aux suppressions antérieures en retrouvant des marges de manœuvre, or les suppressions continuent. Les personnes qui décident des suppressions ne connaissent pas le travail sur le terrain et la charge de travail ne repose pas que sur les enjeux.

La direction par la voix des RH souligne que le saupoudrage ne sera plus possible dans les années à venir compte tenu de la diminution du nombre de postes sur lesquels porteront les suppressions.

F.O.-DGFIP24 regrette cette situation et évoque les difficultés d'ores et déjà rencontrées par des services comme le SGC de Sarlat, la TS hospitalière et pense qu'il doit en être de même au SGC de Nontron.

Il constate que, parallèlement, on embauche des contractuels qui sont en outre qualifiés de fonctionnaires par certains, ce qui n'est pas le cas.

La direction reconnaît la hausse du recrutement de contractuels et indique que le principe de réalisme le conduit cependant à espérer de pouvoir recruter des contractuels pour les services les moins attractifs. En tout état de cause, la volonté du gouvernement d'augmenter ce type de recrutement est clairement affichée.

Il considère que ces recrutements constituent également une réponse au manque d'attractivité des concours, dû en partie au souhait des jeunes de ne pas être affectés sur Paris en début de carrière. De fait, le recrutement contractuel leur offre des opportunités dans leur département.

F.O.-DGFIP24 répond que c'est plutôt la faible rémunération qui bloque les inscriptions aux concours.

Le directeur ne le pense pas. En tout état de cause, il a le sentiment que ça se passe bien dans les services avec ces personnes recrutées.

F.O.-DGFIP24 précise qu'il ne remet pas en cause les qualités de ces personnes.

En l'absence d'autres observations, le Président soumet au vote l'exercice emplois 2022.

F.O.-DGFIP24 seule représente du personnel vote Contre

Questions diverses

En l'absence de nouvelle question, le Président lève la séance

Les représentants FO DGFIP24:

Titulaire

Sandrine THYSSEN (absente)

Gaëtan LEJEUNE

Suppléants

Jacques JOUSSON (absent)

Sabrina BENDERRAJI

**Rejoignez FORCE OUVRIÈRE – Le syndicat qui reste un syndicat
Libre et Indépendant
1ère Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État
Pour nous le plus important c'est FORcément vous**